

Ordre du jour (projets de délibérations) de la séance du 29 septembre 2026 à 19h45

1. Communications

2. Zone de police pluricommunale – Mandat du conseil communal au bourgmestre pour arrêter les actes financiers de la zone en collège de police.

Le conseil communal,

Vu l'article 40 de la loi sur la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), telle que modifiée par l'article 62 de la loi du 25 mai 2026 ;

Vu la circulaire LPI du SPF Intérieur du 16 juillet 2026, publiée au Moniteur le 24 juillet 2026, en particulier en sa rubrique n° 1.6.2

Considérant que les budgets, modifications budgétaires et comptes annuels de la zone de police pluricommunale doivent être transmis par le chef de corps à chaque bourgmestre membre du collège de police, lequel bourgmestre transmet l'avant-projet à son conseil communal, lequel conseil communal dispose d'un délai de 25 jours pour donner mandat à son bourgmestre d'arrêter ('approuver') ou non ce projet en collège de police ; que à l'expiration du délai, le collège de police peut délibérer, même en l'absence d'un mandat du conseil communal ;

Vu le projet de modification budgétaire / comptes annuels transmis par le chef de corps au bourgmestre en date du 3 septembre 2026 ;

Considérant que ce projet est bien accompagné d'un rapport explicatif et des annexes requises pour un arrêt définitif ;

Considérant que le conseil communal disposait donc d'un délai de 25 jours ouvrables ;

Après avoir entendu le bourgmestre ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1er : de donner mandat au bourgmestre d'approuver le projet de modification budgétaire et de comptes lors de la délibération au sein du collège de police.

Article 2 : de transmettre sans délai la présente délibération au :

- chef de corps de la zone de police.
- comptable spécial de la zone de police.
- au bourgmestre de la commune membre du collège de police.

3. IILE SCRL – Assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2026 - Décision

Le CONSEIL ;

Vu le courriel du 31 août 2026 par lequel le Conseil d'Administration de l'intercommunale d'Incendie de Liège et Environs s.c.r.l nous informe qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le 19 octobre 2026 à 16h30 à Liège (rue Ransonnet, 5 à 1020 Liège) ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

Attendu que, dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de l'IILE souhaite que le conseil communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour ;

Ordre du jour :

1. Projet d'évolution du modèle organisationnel de l'intercommunale – Suppression des secteurs d'activités distincts A et B
 - Rapport spécial du Conseil d'administration sur la modification de l'objet de la société établi conformément à l'article 6:86 du Code des sociétés et des associations ;
 - Modification de l'objet de la société (article 2 des statuts).

Annexe 1 : Note de synthèse relative à l'ensemble des points à l'ordre du jour.

Annexe 2 : Projet de procès-verbal de réunion (acte notarié).

Annexe 3 : Rapport spécial du Conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :86 du Code des sociétés et des associations.

2. Unification de l'ensemble des parts sociales en une catégorie unique de parts ;
 - Rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article 6:87 du Code des sociétés et des associations ;
 - Rapport du commissaire établi conformément à l'article 6:87 du Code des sociétés et des associations ;
 - Unification de l'ensemble des parts sociales en une catégorie unique de parts, en remplacement des catégories de parts sociales de type A et de type B actuellement prévues à l'article 5 des statuts.

Annexe 1 : Note de synthèse relative à l'ensemble des points à l'ordre du jour.

Annexe 2 : Projet de procès-verbal de réunion (acte notarié).

Annexe 4 : Rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :87 du Code des sociétés et des associations.

Annexe 5 : Rapport du commissaire établi conformément à l'article 6 :87 du Code des sociétés et des associations.

3. Modification des statuts : adaptations découlant de la suppression des secteurs d'activités distincts A et B et de l'unification de l'ensemble des parts sociales en une catégorie unique de parts (articles 2, 5, 16, 18, 19, 33 et 40), insertion d'un nouveau Titre IX – Dispositions transitoires (articles 50 et 51) et autres modifications statutaires (articles 6 et 23 ainsi qu'insertion d'un nouvel article 18bis).

Annexe 1 : Note de synthèse relative à l'ensemble des points à l'ordre du jour.

Annexe 2 : Projet de procès-verbal de réunion (acte notarié).

Annexe 6 : Tableau comparatif des modifications statutaires proposées reprenant, pour chacune des dispositions concernées, le texte actuel et le texte proposé).

Annexe 7 : Projet de statuts coordonnés.

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité, le Conseil :

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IILE du 19 octobre 2026.

Article 2 : d'envoyer la délibération à la Direction générale de l'IILE.

Article 3 : de confirmer la présence physique de _____ pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 19 octobre 2026.

4. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation

La séance s'étant déroulée sans observation sur le procès-verbal de la réunion précédente, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents.

Huis clos